

• (3.30 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur suppléant:** La présidence mettra aux voix la motion n° 6 conformément à l'ordre spécial. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés.*

**M. l'Orateur suppléant:** Conformément à l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion n° 6 est différé.

La motion n° 7 sera aussi réservée, conformément à l'ordre adopté vendredi dernier. La présidence mettra maintenant aux voix la motion n° 8. Les députés se souviendront qu'elle devait faire l'objet d'un vote distinct.

**M. Max Saltsman (au nom de M. Burton) propose:**

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en en retranchant l'article 18 et en le remplaçant par ce qui suit:

«18. Sauf pour les actions ordinaires de la compagnie émises et attribuées au gouvernement et qui donnent à ce dernier une voix pour chaque action détenue, chaque actionnaire qui détient des actions ordinaires de la compagnie dispose d'une seule voix sans égard au nombre d'actions qu'il détient.»

—Monsieur l'Orateur, par cet amendement, mes collègues et moi-même tentons de persuader le gouvernement de considérer la Corporation de développement du Canada d'une manière un peu plus progressiste qu'il n'a semblé le faire jusqu'ici. Le projet d'amendement vise donc à infuser un élément de démocratie industrielle dans une mesure qui tend à l'effet contraire actuellement.

Nous voudrions changer la structure de l'entreprise de la même façon qu'on a changé les structures politiques démocratiques il y a quelques siècles. Les honorables députés n'ignorent pas qu'autrefois, pour avoir droit de vote, il fallait détenir certains titres de propriété, et l'importance de ces propriétés permettaient très souvent à certains électeurs de peser plus lourd dans la balance politique que d'autres moins nantis. En fait, les plus riches propriétaires pouvaient acheter un «bourg pourri», et être seuls à faire le poids. Notre société a fait beaucoup de chemin depuis.

Nous nous rendons compte que ce n'est pas la façon dont doit fonctionner une démocratie, et que le droit de

vote ne devrait pas dépendre de la richesse de l'individu. Nous savons que l'opinion de chacun a de la valeur et de l'importance. C'est pourquoi nous avons élaboré un régime démocratique ou politique qui s'inspire de ce principe. Or, nous devrions, selon nous, nous inspirer du même principe en ce qui concerne les corporations. Nous pensons que lorsqu'une nouvelle corporation comme la CDC est créée, que lorsqu'une expérience essentiellement nouvelle est tentée sur le plan corporatif, il faudrait songer à remanier la formule du vote au sein de l'entreprise.

Nous avons exclu le gouvernement de la formule que nous proposons parce qu'au mieux, moins de 10 ou 15 p. 100 des Canadiens participeraient directement à la Corporation. Dès lors, le gouvernement devrait avoir davantage voix au chapitre parce qu'il représente le reste des Canadiens qui ne sont pas membres de la Corporation par des placements directs. En ce qui concerne les autres investisseurs, votre amendement aurait pour effet de donner le même droit de vote à deux actionnaires dont l'un détiendrait un paquet d'actions représentant 3 p. 100 du capital de la Corporation tandis que l'autre ne posséderait qu'un titre représentant une part infinitésimale. Voilà qui s'éloigne radicalement du partage traditionnel des voix au sein des sociétés mais nous estimons que c'est quelque chose que la Chambre devrait examiner et bien entendu, que nous recommandons aux députés.

Nous avons exprimé nos craintes de voir la CDC plutôt que de devenir, comme le gouvernement le prétend, un instrument grâce auquel les investisseurs canadiens pourraient intervenir de façon considérable dans le développement du pays, tomber sous la coupe de vastes sociétés financières et autres implantées au Canada. C'est ce qu'il faut éviter à tout prix. Si cet amendement est adopté, ce sera un grand pas de fait dans cette direction. Quel que soit le portefeuille d'un seul investisseur ou d'un groupe important d'investisseurs, nous pouvons garantir que lorsque viendra le moment de voter au sein de la corporation, cette personne ou ce groupe de personnes n'aura pas plus de pouvoir ni plus de voix que n'importe quel autre actionnaire qui ne posséderait qu'une seule action. Voilà ce qu'on appelle réellement le contrôle démocratique d'une corporation. C'est du moins un pas dans cette direction et je crois que le gouvernement et la Chambre devraient y souscrire. Après ces brefs commentaires, je me permets de recommander l'adoption de l'amendement inscrit au nom du député de Regina-Est (M. Burton) et que j'ai l'honneur de proposer en son nom.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.